

AVENANT N° 5
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1099
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE D'ALLAUCH

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Roland POVINELLI, Maire d'Allauch, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1099, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Gonagues		Chemin des Gonagues	Avenue Salvador Allende	210	4,6	Portion non aménagée
Rivoli	0910					
TOTAL				210		

les portions de voies restant transférées seront les suivantes :

DENOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Gonagues		Avenue du Général de Monsabert	Chemin des Gonagues	320	4,6	
Rivoli	0910					
TOTAL				320		

A Allauch, le
Le Maire d'Allauch

A Marseille, le
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Roland POVINELLI

Eugène CASELLI

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51



17/09/2012

A retirer 210 ml



1/1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés

